

9430

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

Juge de l'exécution

Saisie immobilière

R.G. n° : 24/00117

Audience d'adjudication du 27 février 2025 à 14H30

DIRE RECTIFICATIF

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, et le 30 janvier

Au Greffe et par-devant Nous, Greffier, a comparu Maître Florence FRICAUDET, Avocat du Barreau des Hauts-de-Seine, représentant la SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI, constituée pour le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14 rue Georges Guynemer - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE,

LAQUELLE NOUS A DIT :

Que le lot n° n° 56 au sein de l'immeuble sis 14 rue Georges Guynemer - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, saisi au préjudice de la succession de [REDACTED] est décrit comme suit au sein du règlement de copropriété :

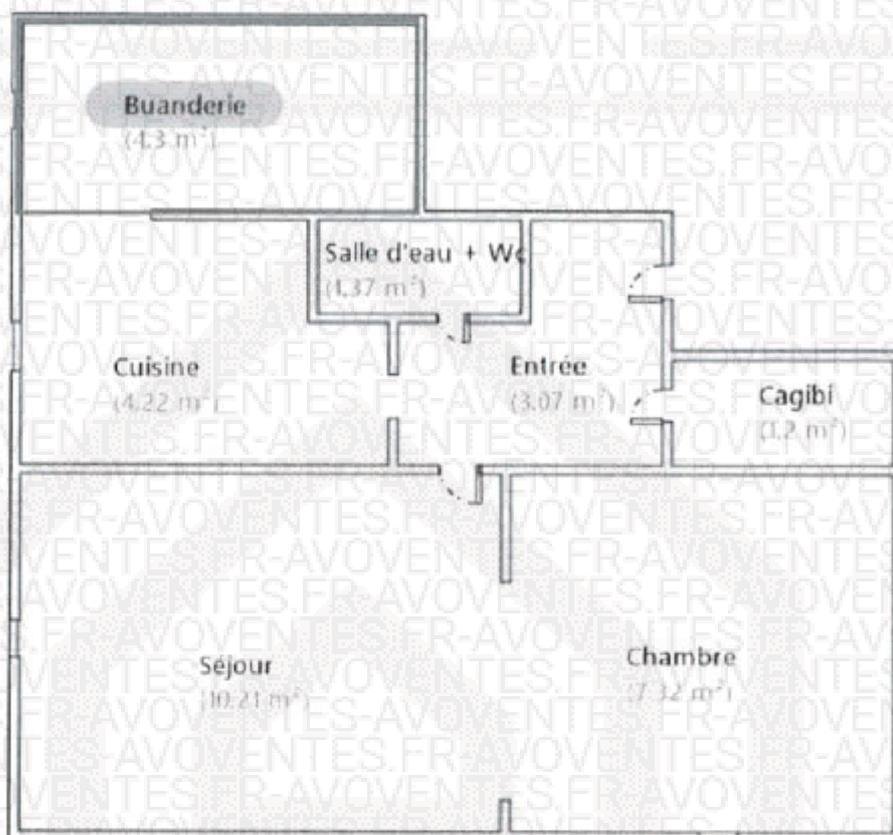
Au rez-de-chaussée du bâtiment « A », une petite pièce avec entrée sur cour.

Qu'aux termes du procès-verbal dressé le 14 août 2024 par maître BRESSAND, le lot de copropriété n° 56 au sein de l'immeuble sis 14 rue Georges Guynemer - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE a été désigné par erreur comme constituant un « cabanon » ou encore un « débarras » d'une superficie de 3,82 m² accessible depuis la cour de l'immeuble, indépendant du lot de copropriété n° 3, également saisi.

Que cette description est erronée ainsi qu'il ressort des plans de l'immeuble.

Le lot n° 56 est en réalité constitué d'une petite pièce attenante au lot n° 3. L'accès à ce lot depuis la cour a été condamné et il n'est plus accessible que depuis le lot n° 3.

Sur la base du plan inclus dans le certificat de superficie privative établi par la société Diagnostiqueurs Conseils, le lot n° 56 est constitué de la pièce « buanderie » d'une superficie de 4,3m² :



Que le « cabanon » indépendant du lot n° 3 (appartement), tel que désigné dans les diagnostics immobiliers, encore qualifié de débarras selon les termes du procès-verbal de description dressé par Maître BRESSAND le 14 août 2024 est constitutif du lot de copropriété n° 105 et **ne figure pas parmi les lots saisis dans la cadre de la présente procédure de saisie immobilière.**

Qu'il en résulte que la superficie privative cumulée des lots saisis, à savoir les lots n° 3 et 56, est de 31,69m² (loi Carrez).

Qu'il convient enfin de rectifier la désignation des lots n° 3 et 56 au sein du cahier des conditions de vente. **Au lieu de lire :**

Lot n°3 :

Dans le bâtiment « A », sur la cour, à gauche du porche, porte droite, un appartement se composant de : entrée, deux pièces, cuisine, water-closets et débarras, d'une superficie Loi Carrez de 31,69 m².

Et les 38/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Lot n°56 :

Au rez-de-chaussée du bâtiment « A », une petite pièce avec entrée sur cour d'une superficie de 3,82 m².

Et les 5/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il convient de lire :

Lot n°3 :

Dans le bâtiment « A », sur la cour, à gauche du porche, porte droite, un appartement se composant de : entrée, deux pièces, cuisine, water-closets et débarras.

Et les 38/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Lot n°56 :

Au rez-de-chaussée du bâtiment « A », une petite pièce uniquement accessible depuis le lot n° 3.

Et les 5/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

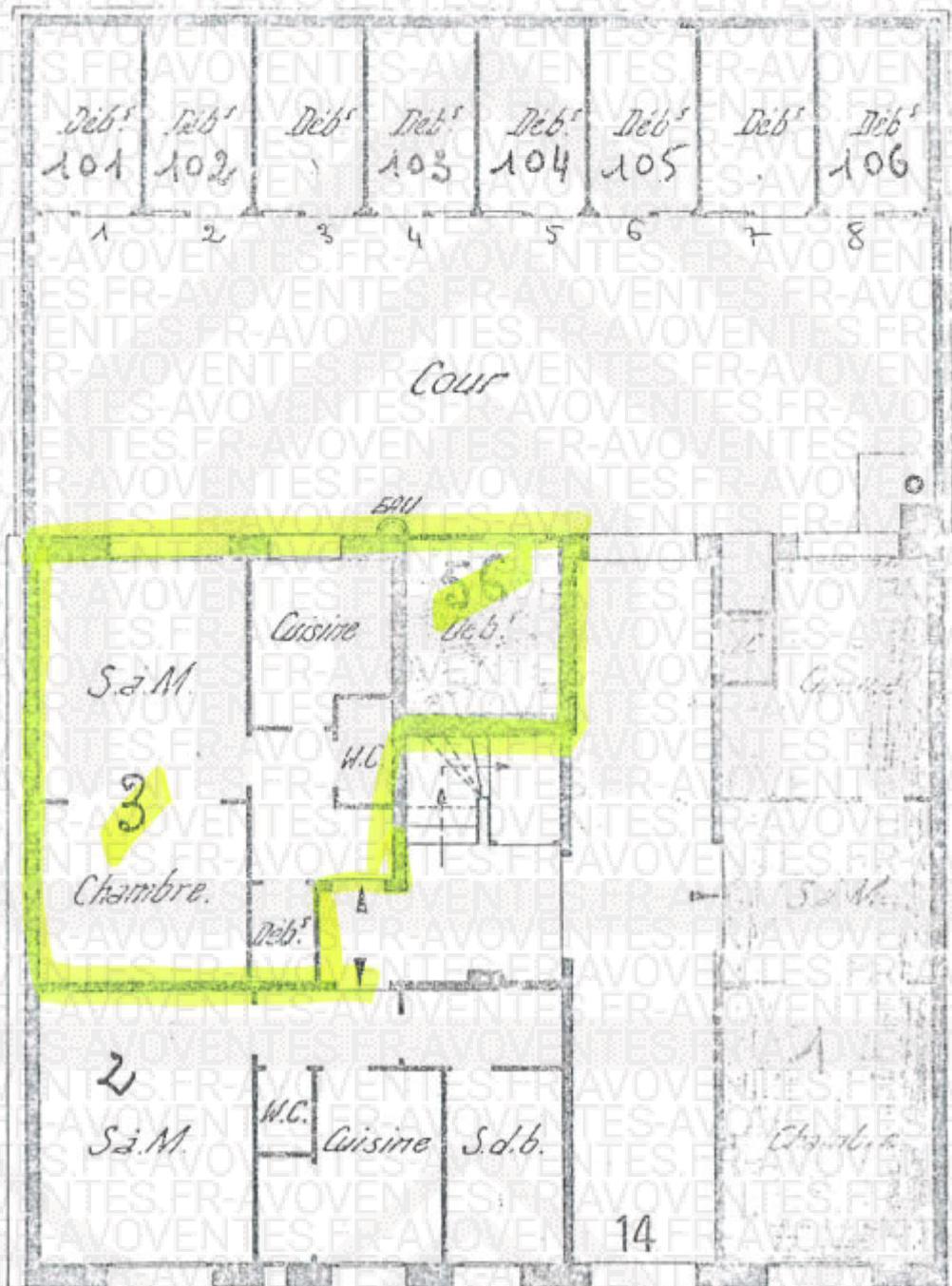
Qu'une copie des plans de l'immeuble sont joints au présent dire.

Et a, ledit Maître FRICAUDET, Avocat, signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves, après lecture.



FRICAUDET LARROUMET SALOMONI
Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine
22 rue Pasteur - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Tel. : 01.47.88.26.92
cabinet@fricaudet-larroumet.com
Palais : NAN 706

REZ-de-CHAUSSEE



Rue

Georges

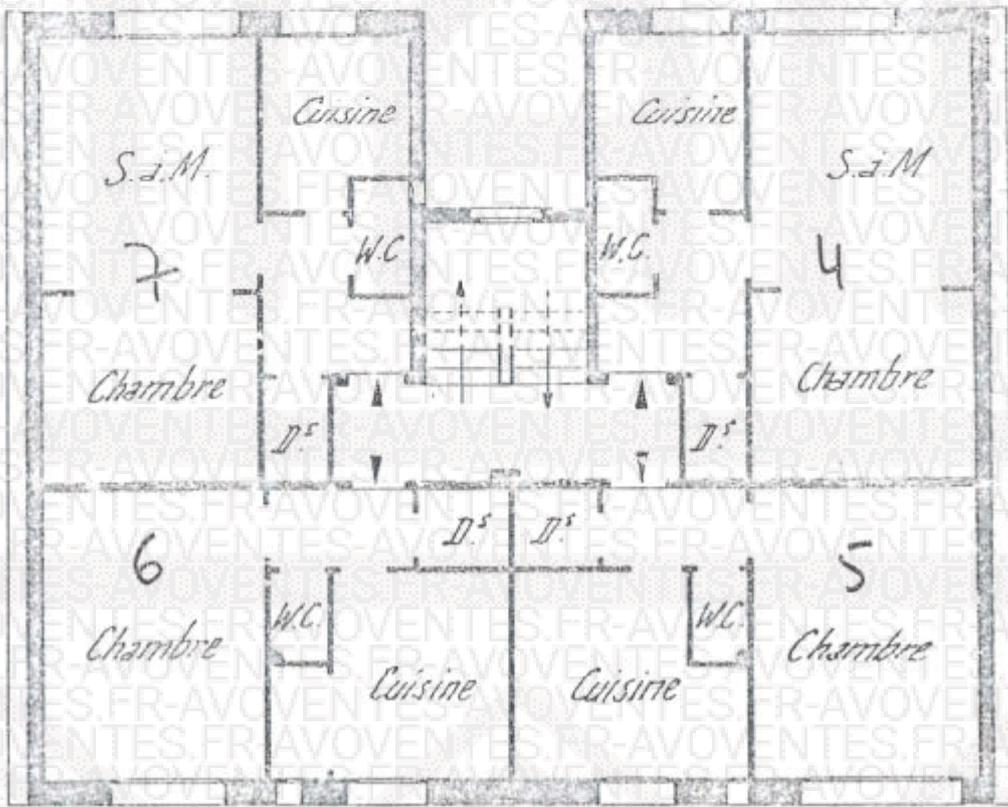
GUYNEMER

ASNIERES

1/100^e

1^{er} ETAGE

Cour

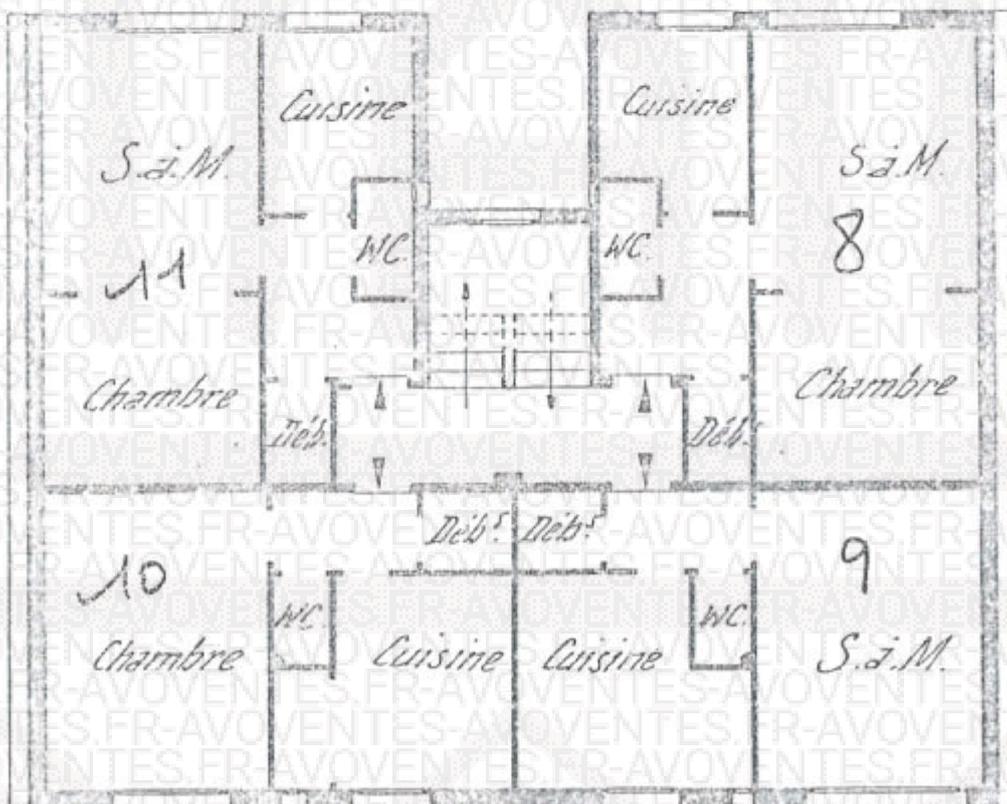


RUE

1/100^e

2^e ETAGE

Cour

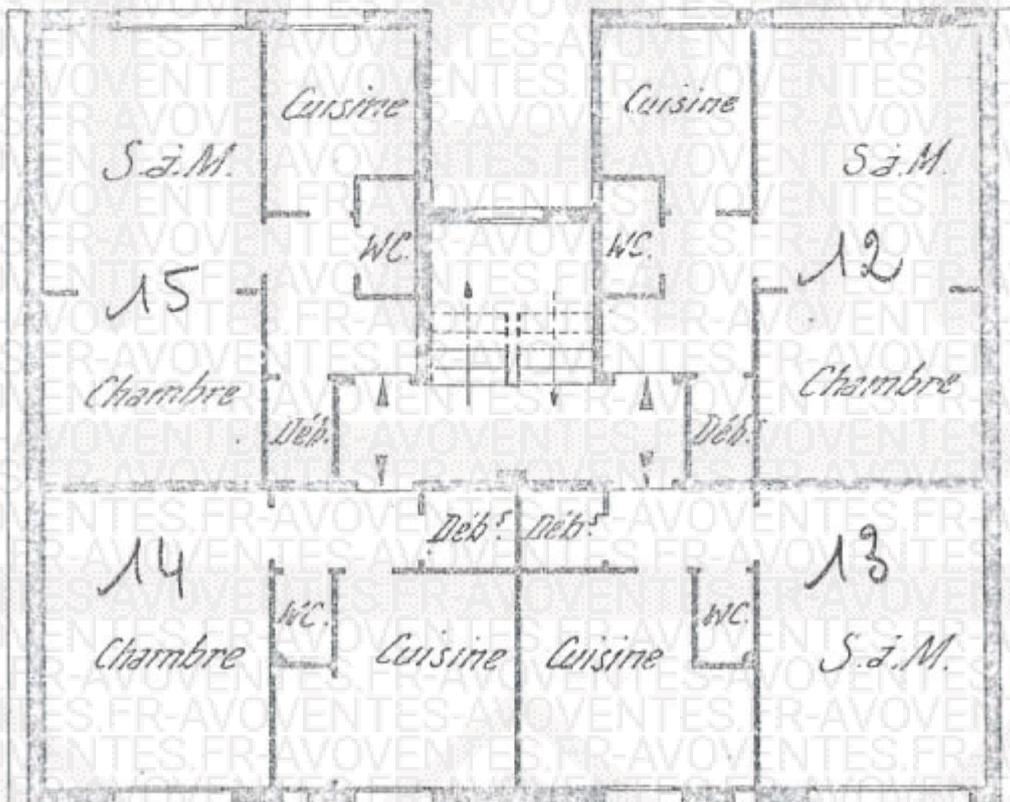


RUE

1/100^e

3^e ETAGE

Cour

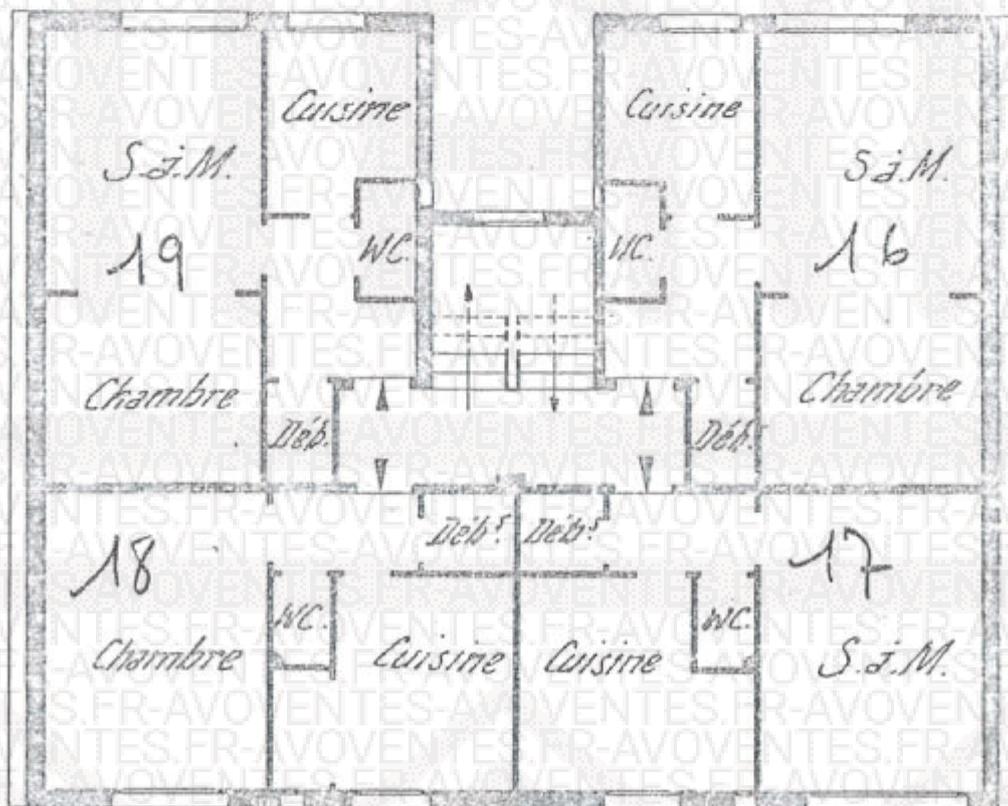


RUE

1/100^e

4^e ETAGE

Cour

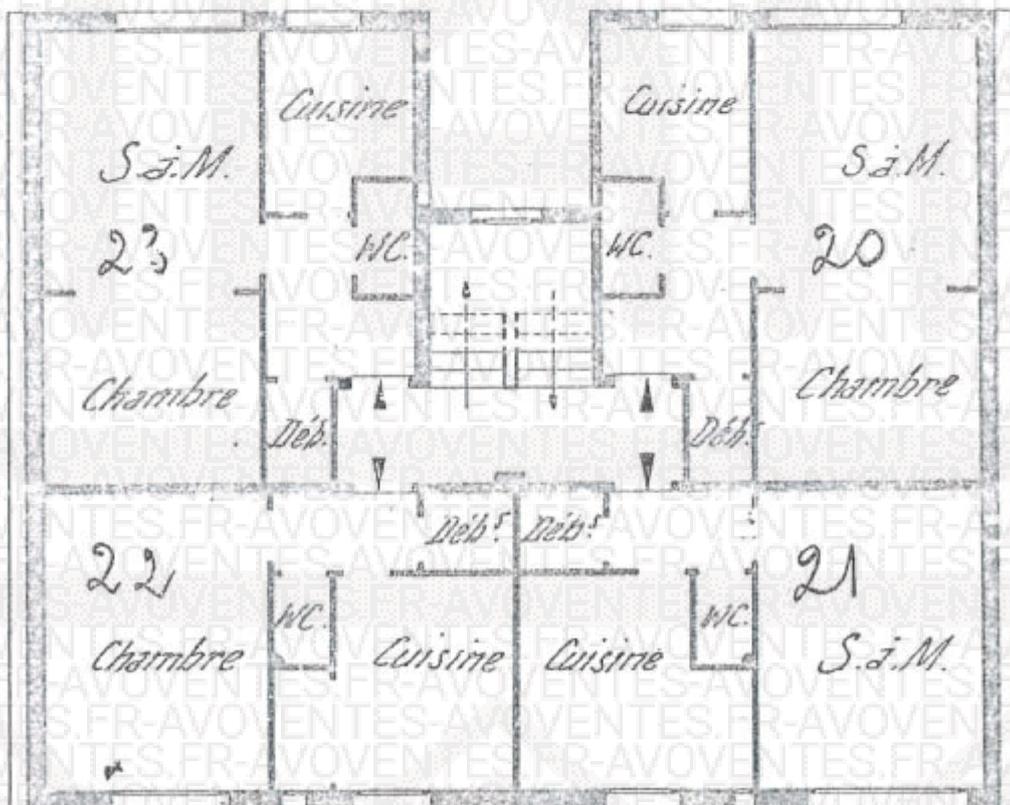


RUE

1/100^e

5^e ETAGE

Cour



RUE

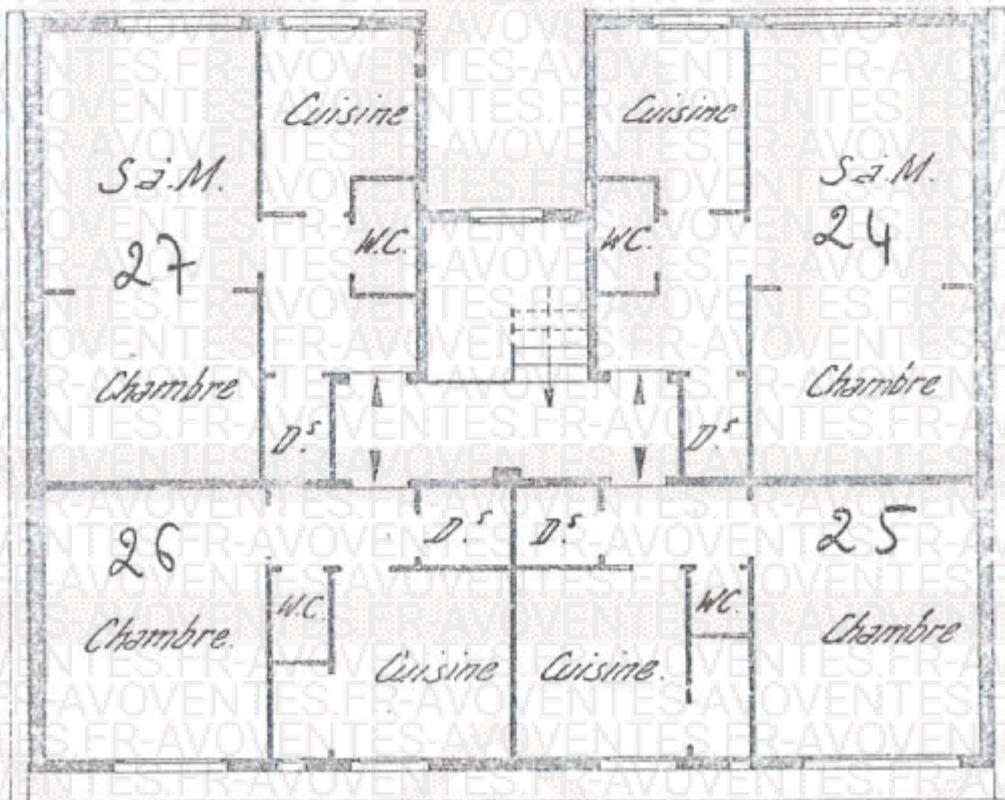
1/100^e

6^e ETAGE

Annexé à un acte reçu par
le Notaire soussigné, le 28
Avril 1911-

Centimes Variables

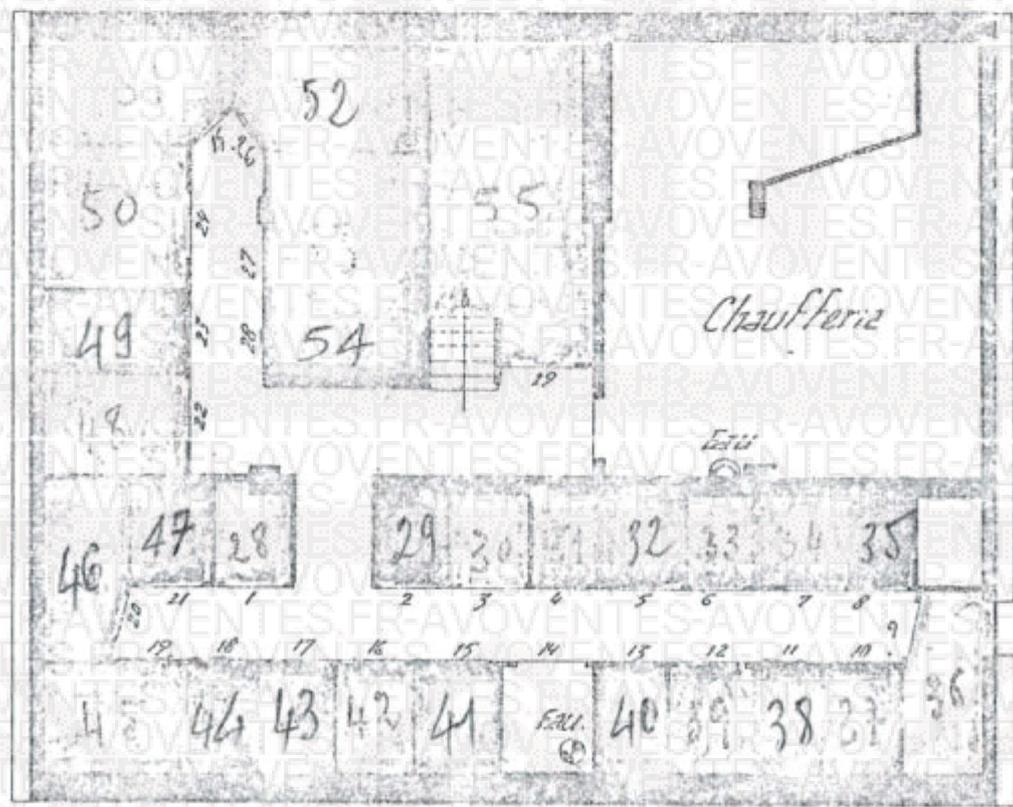
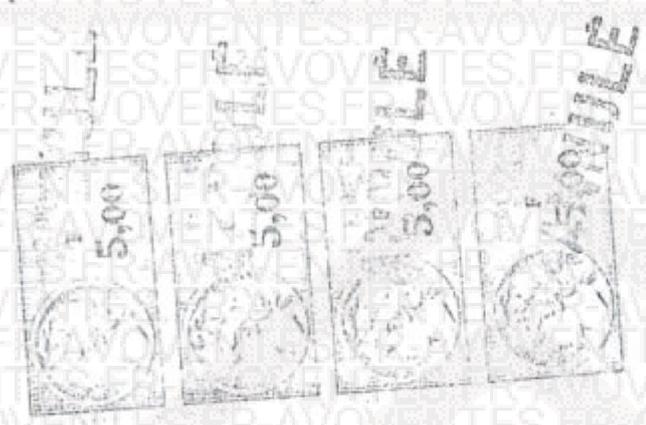
Cour



RUE

1/100^e

CAVES



RUE

1/100^e